

INSERTION SALARIES HANDICAPES

Du plus !

Le nouvel accord, signé par la CFDT, permet aux salariés handicapés d'être mieux soutenus et aidés dans leurs démarches tant pour leur maintien dans l'emploi que dans leur parcours professionnel débouchant sur une promotion.

Un droit nouveau est obtenu pour les parents d'enfants handicapés.

La CFDT a signé l'accord pour engranger les résultats de la négociation comme le TPSH et la promotion.

L'accord entre en vigueur au 1er janvier 2014.

Un bon accord pour l'insertion et le maintien dans l'emploi !

- L'entreprise s'engage à renforcer sa politique d'insertion des travailleurs handicapés. Cela passe par la formation, l'aménagement des postes et l'accessibilité des locaux.
- L'accès à la promotion est mieux encadré pour éviter toute discrimination.
- Un accompagnement personnalisé est prévu pour assurer leur maintien dans leur activité (*adaptation du poste de travail*) ou favoriser la recherche d'un nouvel emploi en cas d'une évolution de leur métier.
- La possibilité de faire du télétravail est réaffirmée.



Des moyens au rendez-vous !

- Le taux d'emploi de 6% sera enfin conforme à la loi au terme de cet accord.
- De plus, le TPSH « 5 » avec 47 mois de temps libéré est une réelle avancée sociale.
- Enfin, 45 millions d'euros sont consacrés à l'emploi des salariés en secteur adapté et protégé.

Des recrutements en CDI et l'accueil des alternants

- 100 recrutements en CDI.
- 40 contrats de professionnalisation.
- 18 contrats sur le très haut débit.
- 250 apprentis et stagiaires

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](#) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr

Le TPSH revalorisé

Les nouvelles formules de TPSH sont mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014.

Dispositions transitoires

Les salariés qui, au 1er janvier 2014, sont en TPSH dans le cadre d'une formule rémunérée 65%, ont la possibilité de basculer, à leur demande, dans la nouvelle formule TPSH rémunérée 65%.

Celle-ci comprend 47 mois de temps libéré, dans la limite du nombre de mois restant à courir jusqu'à la date de départ en retraite à l'entrée dans le dispositif initial, sans que cela ait pour effet de repousser cette date.

Ces salariés peuvent exercer cette possibilité jusqu'au **31 mars 2014** au plus tard.



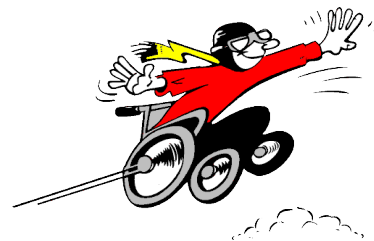
Formules TPSH	Rémunération	Temps de travail	Temps libéré	Cotisation retraite
TPSH « 80 »	80%	50%	sans temps libéré	en base 100%
TPSH « 75 »	75%	50%	20 mois	
TPSH « 65 »	65%	50%	47 mois	

Infos complémentaires : Handicapaction sur @noo

La CFDT engagée pour dynamiser l'insertion !

Depuis longtemps, la CFDT, agit concrètement en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap :

- ↗ Recrutements.
- ↗ Maintien et accessibilité dans l'emploi.
- ↗ Parcours professionnels.
- ↗ Secteur protégé.
- ↗ Aménagements des fins de carrières.



Elle s'est résolument engagée dans cette négociation pour faire bouger les « curseurs » d'un nouvel accord triennal 2014 - 2016.

La CFDT s'engage et ne lâche rien pour améliorer concrètement le quotidien des salariés en situation de handicap.

